

N° 09/2025

DECISION DU MAIRE

Délibération du 27 mai 2020 (n°12/2020)
Délégation de pouvoir pendant la durée du mandat
Article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la signature du renouvellement du contrat d'assurance du personnel de la collectivité avec l'entreprise GROUPAMA pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

En cas d'incapacité temporaire de travail des agents affiliés, les garanties sont les suivantes :

Franchise maladie ordinaire	15 jours fermes
Longue maladie / Longue durée (CNRACL)	Sans franchise
Grave maladie (IRCANTEC)	Sans franchise
Maternité, Paternité, Adoption	Sans franchise
Invalidité imputable au service	Sans franchise

Les éléments de rémunération garantis sont les suivants :

Traitemet brut indiciaire
Nouvelle Bonification Indiciaire
Supplément Familial de Traitement
Primes
Charges patronales (32% des indemnités réglées à l'assuré dans la limite des charges réelles)

Le montant de la cotisation est calculé en multipliant la masse salariale des éléments de rémunération garantis par les taux définis ci-dessous :

Taux de cotisation Incapacité CNRACL	11,85 %
Taux de cotisation Décès CNRACL	0,28 %
Taux de cotisation Incapacité IRCANTEC	1,70%

Montalieu-Vercieu, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
Christian GIROUD



ip

Christian GIROUD
MAIRE de la commune de
Montalieu Vercieu (213802473)
1 déc. 2025